

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé**

Une séance extraordinaire des membres du Conseil Municipal a eu le 9 mars 2020 à 19h00.

À laquelle étaient présents :

- Madame Lorraine L. Lambert
- Madame Mélanie Lacoursière
- Monsieur Jean-Pierre Frappier
- Monsieur Alexis Charbonneau
- Madame Pierre Picotte
- Monsieur Yves Robert

Monsieur Gilles Frappier, secrétaire-trésorier, était présent.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Bourassa, maire.

Sujets à l'ordre du jour :

- Dossier en Urbanisme
 - ° Mandat de requête en démolition pour le 10 rue Sainte-Anne
 - ° Mandat de requête en démolition pour le 1500 rang Baril
- Ressources humaines
 - ° Dossier du salarié # 73-0012 – mesures disciplinaires
- Prolongation d'absence d'un membre du conseil municipal
 - ° (Mélanie Lacoursière)
- Dossier Glissement de terrain – Rue Saint-Joseph
 - ° Autorisation pour réaliser les travaux correctifs

Rés. 72-03-2020

RÉSOLUTION ADRESSANT UNE REQUÊTE EN DÉMOLITION À LA COUR SUPÉRIEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 10 RUE SAINTE-ANNE

- Considérant que :** la municipalité a reçu plusieurs plaintes au cours de la dernière année;
- Considérant qu' :** un avis d'infraction expédié le 21 mai 2019 par « Xpresspost » nous est revenu avec la mention « non réclamée »;
- Considérant qu' :** un avis d'infraction par courrier régulier a été expédié le 13 juin 2019 et est demeuré sans réponse;
- Considérant que :** les taxes municipales n'ont pas été payées pour l'année 2019;
- Considérant que :** le sous-sol du bâtiment a été inondé au printemps 2017-2018 et 2019;

- Considérant que :** la détérioration du bâtiment a augmenté depuis l'avis d'infraction;
- Considérant que :** des matériaux se sont décrochés du bâtiment au cours de la dernière année;
- Considérant que :** le bâtiment est devenu un danger pour son propriétaire et pour la sécurité publique;
- Considérant que :** La présence de badauds a été signalée à plusieurs reprises au cours des dernières semaines;
- Considérant que :** le *règlement de construction* (#239-91) de la municipalité exige que les travaux de réparation ou démolition soient effectués à la suite de la signification de l'avis par l'inspecteur.
- Considérant que :** l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la municipalité de faire une demande à la cour afin de régulariser cette situation;
- En conséquence** Il est proposé par Mme Lorraine L. Lambert, appuyée par M Pierre Picotte et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts :
- mandate ses procureurs, la firme Bélanger Sauvé, à tenter les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir la démolition du bâtiment situé sur la propriété portant le numéro civique 10 rue Saint-Anne et de voir à l'enlèvement et la disposition des matériaux de démolition vers un site autorisés, le tout aux entiers frais et dépens du propriétaire.
 - mandate la firme Consultant SB à faire l'inspection du bâtiment et à produire un rapport de l'état du bâtiment.

Rés. 73-03-2020

RÉSOLUTION ADRESSANT UNE REQUÊTE EN DÉMOLITION À LA COUR SUPÉRIEURE POUR LE GARAGE SITUÉ AU 1500 RANG BARIL

- Considérant que :** le toit du garage a cédé lors de l'hiver 2018 – 2019;
- Considérant qu' :** un avis d'infraction expédié le 9 mai a été signifié par courrier recommandé le 14 mai 2019;
- Considérant qu' :** un permis de démolition a été émis et que les travaux devaient être réalisés avant le 30 septembre 2019;
- Considérant que :** lors d'un suivi téléphonique, le 19 août 2019, alors que les travaux n'étaient toujours pas débutés, le propriétaire n'a pas montré d'ouverture à se conformer à la réglementation municipale;
- Considérant que :** la détérioration du garage a augmenté depuis l'avis d'infraction;
- Considérant que :** le bâtiment est devenu un danger pour son propriétaire et pour la sécurité publique;

Considérant	<i>le règlement de construction (# 239-91) de la municipalité exige que les travaux de réparation ou démolition soient effectués à la suite de la signification de l'avis par l'inspecteur;</i>
Considérant que :	<i>l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de faire une demande à la cour afin de régulariser cette situation;</i>
En conséquence	<i>Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau, appuyé par Mme Mélanie Lacoursière et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts mandate ses procureurs, la firme Bélanger Sauvé, à intenter les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir la démolition du garage situé sur la propriété portant le numéro civique 1500 rang Baril et de voir à l'enlèvement et la disposition des matériaux de démolition vers un site autorisé, le tout aux entiers frais et dépens du propriétaire.</i>

Rés. 74-03-2020

RESSOURCES HUMAINES
MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION

Considérant qu' une enquête a été initiée par la municipalité, mettant en cause notamment les agissements du salarié portant le numéro de dossier # 73-0012, survenus les ou vers les 5 et 6 février 2020;

Considérant l'étude et l'analyse de la preuve recueillie lors de l'enquête;

Considérant le rapport verbal de la directrice générale, accompagné de ses recommandations ;

Considérant que par ses agissements et son comportement ainsi que son attitude, le salarié portant le numéro de dossier # 73-0012 mérite une sanction disciplinaire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Frappier,
Appuyé par monsieur Yves Robert

- que le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut être dissocié;
- que la municipalité entérine les recommandations de la directrice-générale;
- que le salarié (portant le numéro de dossier # 73-0012) en date des présentes, soit suspendu sans solde pour une durée de 20 jours travaillés;
- que la municipalité autorise la directrice générale à signer toute documentation complémentaire et pertinente à ce dossier.

Monsieur le maire demande le vote.

Madame Mélanie Lacoursière et Messieurs Yves Robert, Pierre Picotte, Jean-Pierre Frappier et Alexis Charbonneau, votent pour l'adoption de la résolution.

Madame Lorraine L. Lambert, vote contre l'adoption de la résolution.

La résolution est adoptée à la majorité.

Rés. 75-03-2020 **PROLONGATION DU DÉLAI D'ABSENCE POUR UN CONSEILLER**

Considérant que la conseillère au siège # 6, madame Mélanie Lacoursière est absente pour des raisons de santé;

Considérant que l'absence de la conseillère au siège # 6, madame Mélanie Lacoursière est soutenue par des motifs sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

Considérant l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2, lequel permet de prolonger le délai d'absence d'un élu pour un motif sérieux.

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal accorde une prolongation du délai pour l'absence de la conseillère au siège # 6, jusqu'au 6 avril 2020 inclusivement.

Rés. 76-03-2020 **DOSSIER : GLISSEMENT DE TERRAIN – RUE SAINT-JOSEPH
AUTORISATION POUR TRAVAUX CORRECTIFS**

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter des travaux correctifs pour remettre l'enrochement qui a été déplacé lors de la crue des eaux de mai 2019;

Pour le suivi du dossier :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Yves Robert
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la réalisation des travaux correctifs évalués au montant estimatif de 88 500 \$

Rés. 77-03-2020 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Maire

Secrétaire-Trésorier

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».